

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 OCTOBRE 2014 - 20 H 15

Date de la convocation : 30 septembre 2014
Date de l'affichage : 30 septembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 10

L'an deux mille quatorze, le sept octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, Mme HARDOUX-MARGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. CHEREL Grégory.

Etaient excusés : Mme GABILLARD Jeanine a donné procuration à M. ROUSSEAU Hervé, M. VIOT Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange a donné procuration à M. ROUEIL Loïc

Secrétaire de séance : M. CHEREL Grégory.

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 15 septembre dernier.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité et il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal décidait de procéder à la vente des chemins ruraux préalable à l'aliénation des chemins ruraux « La Biottière » et « La Jaulière », chemins mitoyens à la commune d'Ampoigné en vue de leurs cessions ;

Egalement de fixer le prix de vente des chemins ruraux au prix de 0.15 € le m².

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 août au vendredi 22 août 2014.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Vu les certificats d'abandon de droit de préemption dûment signés par les propriétaires riverains sur les chemins ruraux concernés ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de désaffecter les chemins ruraux ci-dessous, en vue de leur cession aux propriétaires riverains acquéreurs, dit :

- Chemin rural n° 19 (menant à la Jaulière, mitoyen avec la commune d'Ampoigné), d'une contenance de 696 m² à Mr KURCHARSKI Jan et Mme MARQUOY Simone ;

- Chemin rural n° 19 (menant à la Jaulière, mitoyen avec la commune d'Ampoigné) d'une contenance de 195 à GFA du Pont d'Avier ;
- Chemin rural n°19 (menant à la Biottière, mitoyen avec la commune d'Ampoigné) d'une contenance de 379 m² à Mr et Mme VOLTEAU Georges ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2 – Réfection de la cuve du château d'eau : résultat de la consultation de la mission SPS

Monsieur BELLANGER explique que dans le cadre du projet de réfection de la cuve du château d'eau, il a été nécessaire de lancer une consultation, afin de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS).

Suite à cette consultation, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet LEPAGE AC2S, offre 1 pour un montant de prestations de 880 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet LEPAGE AC2S pour un montant de prestations de 880 euros H.T.

3 – Réfection de la cuve du château d'eau : résultat de la consultation du diagnostic amiante

Monsieur BELLANGER explique que dans le cadre du projet de réfection de la cuve du château d'eau, il a été nécessaire de lancer une consultation, afin d'effectuer un diagnostic amiante.

Suite à cette consultation effectuée par le cabinet IRH, maître d'œuvre de cette opération, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet LEPAGE AC2S, pour un montant de prestations de 280 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet LEPAGE AC2S pour un montant de prestations de 280 euros H.T.

4 – Décision modificative n°2 : budget de la commune

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le chapitre 21 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 2181 :	+ 1.509.83 €
- article 2158 :	- 1.509.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Décide** de modifier le budget primitif de la commune, comme précisé ci-dessus.

5 – Décision modificative n°1 : budget assainissement

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le chapitre 65 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de l'assainissement comme suit :

- article 658 : + 5.00 €
- article 020 (dépenses imprévues) : - 5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Décide** de modifier le budget primitif de l'assainissement, comme précisé ci-dessus.

6 – Décision modificative n°3 : budget du lotissement du Grand Pré

Monsieur ROUSSEAU informe l'ensemble du conseil municipal que le point n°6 de l'ordre du jour est supprimé faute d'élément.

Cependant, il demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ajouter un autre point concernant l'avenant au contrat de location de Mme SARKISSIAN LE BARS Agnès.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

6 – Avenant au contrat de location d'un local professionnel de Madame SARKISSIAN LE BARS Agnès

Monsieur GUINHUT explique que Madame SARKISSIAN LE BARS Agnès, à partir du 10 octobre 2014, occupera le local deux jours par semaine au lieu d'un aujourd'hui.

A compter du 10 octobre 2014, le montant mensuel du loyer est porté à 39 euros HT soit 46.78 euros TTC.

Toutes les autres clauses du contrat de location sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (11 voix)

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant au contrat de location de Madame SARKISSIAN LE BARS Agnès, qui stipule qu'à compter du 10 octobre 2014, occupera le local deux jours et le montant mensuel du loyer, est porté à 39 euros HT soit 46.78 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSSEAU donne lecture d'un courrier reçu le 23 septembre dernier de Monsieur Le Pape André, concernant la mise en service d'un assainissement rue du Stade. Ce dossier est en étude près de la commission concernée.

Monsieur ROUSSEAU donne lecture d'un courrier reçu le 22 aout dernier concernant la déscolarisation de deux enfants à la rentrée scolaire 2014. Egalement il donne lecture du courrier de l'inspection académique de Nantes reçu le 18 septembre dernier en faisant apparaitre que le maire à l'obligation de procéder à une enquête la première année sur l'état de santé des enfants et aux conditions de vie de la famille. Monsieur le Maire informe que ce dossier est entre les mains de l'assistante sociale

Madame FOUILLEUX Caroline donne lecture de plusieurs courriers reçu courant septembre concernant le centre de loisirs « Les Cama'zous ».

En effet, en outre, lors de l'inter centre de Ballots au mois de juillet, les enfants sont arrivés avec près d'1h15 de retard sans en informer les familles. Monsieur ROUSSEAU fera le nécessaire près du directeur du centre de loisirs « Les Cama'zous ».

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 3 novembre 2014 à 20h15, salle du conseil.

La séance est levée à 22h.